

Projet de réaménagement de la cellule n° 6 au centre de traitement de Stablex

Destinataire : M. Joseph Zayed, président de la Commission du BAPE

Objet : Lettre de transmission de documents

Expéditeur : Stablex

Date de demande des documents : 26 mai 2023

Date de dépôt des documents : 7 juin 2023

M. le président,

Suivant la réception des questions complémentaires du document DQ10 du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, Stablex remet à la Commission une copie électronique des réponses dans les pages suivantes du présent document.

Nous demeurons disponibles si vous avez d'autres questions ou demandes pour notre équipe.

Merci!



Benoit Rompré, ing.
Directeur Projets majeurs et site
Stablex Canada Inc.

Document de réponses aux questions complémentaires DQ10 du BAPE - 5 juin 2023

1. Initialement, En se référant aux réponses fournies aux questions 1 et 2 du document DQ 8.1, on constate que les superficies visées par les travaux de revégétalisation se détaillent ainsi: 55,7 ha sur la cellule no 6, puis 20 ha sur le dépôt d'argile (cellules 5 et 6 actuelles) et finalement 7,5 ha sur les surlargeurs du chemin d'accès du site de Stablex.

- Ainsi, la superficie totale en revégétalisation visée par le projet serait de 83,2 ha. Est-ce exact?
- Selon les données du tableau 2 du document DQ8.1 on constate que 55,7 ha seront végétalisés sur les différentes zones de la cellule 6. Si l'on considère que 52,8 ha seraient déboisés sur la cellule 6 (PR6, p.7), c'est donc dire qu'une partie de la zone tampon de 50 m serait déboisée (environ 3 ha sur les 5,2 ha estimé). Est-ce exact? Dans le cas contraire, veuillez expliquer

La compréhension des superficies visées pour la revégétalisation est exacte et s'établit à 83,2 ha, ce qui inclus tous les types d'essences envisagées (herbacée, arbustive et arborescente).

Sur les côtés Nord et Est du terrain de nouveaux chemins périphériques devront être aménagés dans la zone tampon de 50m. Du déboisement sera requis à ces endroits, lequel est déjà inclus dans les 52.8 ha de déboisement.

La différence entre le déboisement requis (52.8 ha) et les superficies à végétaliser (55.7 ha) correspond à la superficie déjà déboisée sur le terrain existant (les chemins non périphériques, leurs fossés ainsi que les bâtiments existants).

2. Au tableau 1 du document DQ8.1, il est indiqué que 7,5 ha serait reboisés avec des essences arborescentes en raison de la surlargeur du chemin d'accès du site.

- Considérant que cette mesure n'a jamais été présentée auparavant, veuillez détailler cette mesure, par exemple: superficie déboisée, endroits visés par le reboisement, reboisement progressif ou à la fermeture du chemin, etc.
- Cette mesure vise-t-elle également à compenser le 0,1 ha de tourbière boisée touchée par la surlargeur de l'emprise du chemin d'accès (réf : PR5.3, QC-38 et QC-39)?

Cette mesure a été présentée dans le PR3.1 dans les premières intentions de reboisement de Stablex pour combler les besoins en déboisement pour le projet, qui équivalaient à 32 ha. Toutefois, elle n'a pas été détaillée dans le plan de reboisement bonifié et présenté à l'annexe 5 du document de réponse aux questions du MELCCFP (PR5.4). Cette mesure vise à réduire la largeur des chemins existants et projetés de 11 m à 5 m sur l'ensemble des terrains exploités par Stablex en procédant à du reboisement. Il est envisagé de procéder à du reboisement progressif en réduisant la largeur des chemins existants qui ne seront plus utiles pour les activités actuelles, alors que les chemins requis pour exploiter la cellule n°6 le seront à la fin de son exploitation.

Cette mesure vise à maximiser les efforts de reboisement et ne servira pas à compenser la perte de milieux humides.

3. En consultant le Cadastre du Québec on constate que le site de la cellule no 6 est situé sur le lot 6 375 021 du Cadastre du Québec et non sur le lot 5 860 864. Ce dernier est par ailleurs considéré inactif par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts. Veuillez valider cette information et confirmer le numéro de lot du projet.

Le lot 5 860 864 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, a fait l'objet d'une subdivision enregistrée du registre foncier le 17 septembre 2020, afin de former les lots 6 375 020 et 6 375 021 du cadastre du Québec. Nous vous référons à cet égard à l'index des immeubles relatif au lot 5 860 864 de même qu'au plan parcellaire 1260304, qui sont disponibles au Registre foncier du Québec et dont une copie est jointe à la présente. En raison de cette subdivision, le site du Projet correspond aujourd'hui au lot 6 375 021, qui est formé d'une partie de l'ancien lot 5 860 864.

En ce qui concerne le lot 6 375 020, celui-ci correspond à une petite partie de l'ancien lot 5 860 864 située au nord de cet ancien lot, tel qu'illustré sur le plan parcellaire 1260304. Ce nouveau lot n'est pas visé par le projet.

4. Depuis combien de temps opérez-vous dans des conditions semblables aux hypothèses du scénario 1 de la modélisation de la dispersion des contaminants dans l'atmosphère présentée à l'annexe 22 (PR5.6)?

Les conditions d'opération de l'usine sont semblables au scénario 1 depuis 2017, année de changements à la ventilation de l'usine. Les hypothèses du scénario 1 sont principalement issues d'informations obtenues lors de la caractérisation des émissions atmosphériques de 2018.

5. Veuillez préciser la provenance principale du nickel dans les émissions atmosphériques (procédé stablex, sols contaminés, autres). Veuillez également préciser la fréquence de dépassement des normes pour le nickel dans la modélisation de dispersion atmosphérique. Veuillez aussi déposer les résultats pour le nickel sous forme de carte pour le scénario 1.

Le nickel peut provenir de la manutention des matières cimentaires, des sols contaminés ou des matières résiduelles dangereuses. Il est indiqué au tableau 16.2 à la page 93PDF du document **PR5.6**, que la source appelée VEN-070 est la source principale du nickel. Dans le cas du ventilateur VEN-070, il s'agit là d'une émission fugitive provenant d'une sortie d'air de la ventilation générale dans la section « aire des solides ». Le ventilateur VEN - 070 ventile l'aire au-dessus du bassin final ainsi que le bassin où on ajoute les matières cimentaires au mélange final traité. Le nickel a été mesuré à la sortie de la cheminée lors de la campagne d'échantillonnage de 2018.

Les résultats pour le nickel sous forme de carte pour le scénario 1 sont présentés aux Figures A5-10A et A5-10B aux pages 756 et 757PDF du document **PR5.8**.

Pour ce qui est de la fréquence de dépassement des normes pour le nickel dans la modélisation de dispersion atmosphérique, ce ne sont pas des données qui sont habituellement incluses dans les rapports de ce type d'étude. Néanmoins, la firme d'expert qui a réalisé la modélisation a pu extirper ces données du modèle. Le modèle estime la fréquence de dépassement de la norme journalière de $0.07 \mu\text{g}/\text{m}^3$ à 134 périodes de 24hrs sur 5 ans (soit 7.3%) à la limite de la zone industrielle, et à 87 périodes de 24hrs sur 5 ans (soit 4.8%) au récepteur sensible en zone résidentielle.

Il est à noter que des correctifs ont été proposés par Stablex et autorisés par le MELCCFP afin de réduire les émissions. Il s'agit de modifications aux systèmes de dépoussiérage qui sont présentement en cours d'installation. Ainsi, les émissions atmosphériques liées au projet de la cellule 6, après ces modifications à l'usine respectent les normes du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère et les critères du MELCCFP.

6. Dans le scénario 1 retenu dans la Mise à jour de l'étude d'impact sonore pour la construction de la cellule 6 prévu en 2024, celle-ci serait en phase de construction (PR3.3, Annexe 17, p. 10). La cellule 6.1 serait en phase d'excavation au nord du terrain. Le placement du stablex se ferait dans la sous-cellule 5.15. Dans le scénario 2 prévu en 2078, la cellule 6 serait en phase d'exploitation. Le placement du stablex se ferait dans la sous-cellule 6.15 et la cellule 6.19 serait en cours d'excavation au sud du terrain visé. Toutefois le document DA2.2 présente une séquence de déposition révisée du stablex contraire à celle des scénarios 1 et 2, qui débiterait au sud du terrain de la cellule 6 projetée et qui progresserait vers le nord. De plus, Stablex prévoit maintenant poursuivre l'exploitation de la cellule 5 jusqu'à la sous-cellule 5-17 (PR5.3, p. 25).

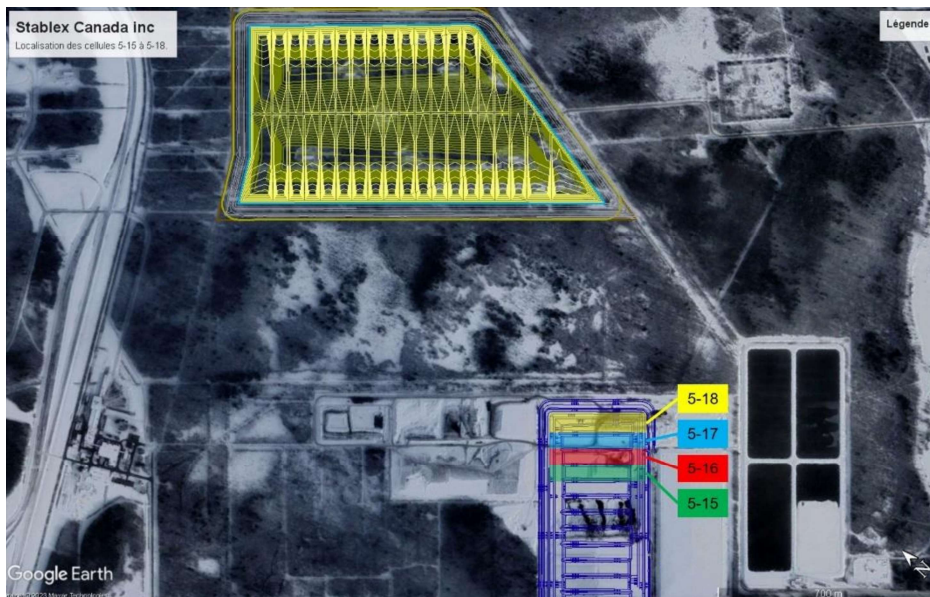
- Veuillez localiser les cellules 5-15 à 5-17 sur une carte.
- En tenant compte de ces changements, les niveaux sonores perceptibles aux récepteurs sensibles PM1 à PM7 demeureraient-ils conformes à la note d'instructions NI98-01 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans les scénarios 1 et 2 ? Sinon, veuillez expliquer.

Veuillez prendre note que Stablex devra poursuivre l'exploitation de la cellule 5 jusqu'à la sous-cellule 5-18. Ce changement est nécessaire en raison de l'échéancier d'autorisation du projet de la cellule 6 qui demande plus de temps que prévu. La cellule 5 est autorisée avec 18 sous-cellules. Vous trouverez plus bas une carte montrant la localisation des sous cellules 5-15 à 5-18 de la cellule 5.

Il n'a pas été jugé nécessaire de refaire l'évaluation des niveaux sonores à la suite de la séquence de déposition révisée. L'inversion des séquences des travaux (construction et exploitation) ne devrait pas avoir un impact significatif sur les niveaux de bruits aux points d'évaluation.

Vis-à-vis le PM1, PM2 et PM 3, les sources demeureront pratiquement à équidistance. Pour ce qui est des PM4 à PM7, les sources liées à la construction de la cellule 6 s'approcheront d'environ la moitié de la distance des récepteurs au sud-est. À titre informatif, considérant que les activités de la cellule 6 (exploitation et construction) sont les uniques sources qui contribuent aux points d'évaluation (cas conservateur), une différence de 6 dB par doublement de distance peut être estimée.

Étant donné la marge entre les limites à respecter et les niveaux sonores générés par les activités d'exploitation et de construction, nous ne voyons pas d'enjeu particulier, pour s'en assurer, un programme de suivi a été proposé. Les niveaux sonores perceptibles aux récepteurs sensibles PM1 à PM7 demeureront conformes à la note d'instructions NI 98-01 du MELCCFP.



Index des immeubles - Section informatisée

Index des immeubles

Circonscription foncière : Terrebonne	Dates de mise à jour du Registre
Cadastre : Cadastre du Québec	Droits : 2023-06-06 13:18
Lot : 5 860 864	Radiations : 2023-06-02 12:00
Date d'établissement : 2016-07-18 09:00 Soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre	
Plan : Liste des plans	
Concordance : Partie du (des) lot(s) 5 685 651 .	

Date de présentation d'inscription	Numéro	Nature de l'acte	Qualité	Nom des parties	Remarques	Avis d'adresse	Radiations
2020-09-17	À 09:00.	Lot inactif: voir nouveau(x) lot(s) 6 375 020 et 6 375 021					
		Voir plan(s) et/ou document joint : 1260304					

